

Conseil Communal du 24.11.2021

Lotissement/Morcellement concernant des fonds sis dans la Rue de l'Abattoir, n°14 et 14A, à Schieren

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 24 novembre 2021, a marqué son accord sur un lotissement (morcellement) des terrains suivants :

Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Schieren, section A, sous les numéros :

- **Création de 2 parcelles indépendantes (Lot 1 – 204/1914-entier + 204/1915-partie et Lot 2 – 204/1915-partie) sur les fonds sis dans la Rue de l'Abattoir, n°14 et 14A.**

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat à la Cour.

AVIS AU PUBLIC

Schieren, le 6 décembre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Eric THILL

Le secrétaire communal,
Camille SCHAUL

A large, stylized blue ink signature of Eric Thill, the mayor.A blue ink signature of Camille Schaul, the communal secretary.